

45degrés capital
Société par actions simplifiée au capital de 60.000 euros
Siège social : 6-8, rue Léon Trulin – 59000 Lille
990 281 255 RCS Lille Métropole
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 13 MARS 2026

[...]

PREMIERE DECISION
Modification de l'objet social de la Société

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du président, et des statuts modifiés de la Société, figurant en **Annexe**,

décident de modifier l'objet social prévu par les statuts de la Société afin d'y refléter le périmètre du programme d'activités présenté à l'Autorité des Marchés Financiers,

décident, en conséquence, que l'article 2 des Statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET »

Dans les limites de l'agrément octroyé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF, la Société a pour objet, en France :

- *à titre principal, la gestion d'un ou plusieurs organismes de placement collectif, de fonds d'investissements alternatifs (« FIA ») (de quelque nature que ce soit, français ou étrangers), d'Autres FIA (au sens du Code monétaire et financier), ou de toute autre structure de capital investissement (quelle que soit sa forme), et le conseil en investissement ;*
- *la fourniture de services connexes ou complémentaires tels que (i) la fourniture de conseils aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle, d'ingénierie financière et de questions connexes ainsi que la fourniture de conseils et de services en matière de fusions et de rachat d'entreprises, (ii) la recherche en investissements et l'analyse financière ou tout autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers, et (iii) la recherche de financements ou de partenaires commerciaux ou financiers ;*
- *la prise de participations dans des sociétés dont l'objet constitue un prolongement de ses activités.*

La Société peut agir, en France, pour son compte, soit seule soit sous forme de participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de deux cent quarante mille euros (240.000 €) par l'émission de deux cent quarante mille (240.000) actions ordinaires au prix unitaire d'un euro (1 €), représentant un prix de souscription total de deux cent quarante mille euros (240.000 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décident d'augmenter le capital social d'un montant nominal de deux cent quarante mille euros (240.000 €), pour le porter de soixante mille euros (60.000 €) à trois cent mille euros (300.000 €), par l'émission de deux cent quarante mille (240.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €),

décident que les actions ordinaires seront émises au prix d'un euro (1 €) chacune, soit un prix de souscription total de deux cent quarante mille euros (240.000 €), et seront intégralement libérées en numéraire lors de la souscription,

décident que les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital négociables et assimilées aux actions ordinaires anciennes ; elles jouiront des mêmes droits, seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des Associés et donneront droit à l'intégralité des dividendes correspondant aux distributions de bénéfices et de réserves qui seront décidées postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital,

rappellent qu'à chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts,

rappellent que les Associés auront un droit de souscription à titre irréductible qui s'exercera à raison de quatre (4) actions nouvelles pour une (1) action ancienne et, le cas échéant, à titre réductible pour les actions non souscrites à titre irréductible,

rappellent que chaque Associé pourra renoncer individuellement à ses droits de souscription dans les conditions prévues par la loi. En cas de renonciation au profit de bénéficiaires dénommés, cette renonciation devra être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions,

rappellent que les propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription bénéficieront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible, et ce, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,

décident que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société, à l'issue des présentes décisions et jusqu'au 31 mars 2026 inclus, étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décident que les fonds provenant des versements en numéraire seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque [...]

décident que les actions ordinaires émises aux termes de la présente décision seront soumises à toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance dès leur création et auront droit au dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours lors de leur souscription,

donnent tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de permettre la réalisation de la présente augmentation de capital, et notamment de :

- recueillir les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible aux actions nouvelles et les versements y afférents ;
- constater la clôture de la période de souscription ou, le cas échéant, proroger sa date de clôture ;
- obtenir le certificat attestant de la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de la souscription des actions nouvelles ;
- signer les statuts modifiés, conformément à la quatrième décision des présentes ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital qui serait décidée et ce conformément aux termes de la deuxième décision des présentes ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité et diligence utile à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

Renonciation par les associés à se prévaloir des dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce

Les Associés,

connaissance prise des dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce prévoyant les modalités d'information des associés portant sur l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à savoir : un avis envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quatorze (14) jours au moins avant la date prévue de clôture de la souscription, et en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

renoncent en tant que de besoin, expressément, irrévocablement et sans réserve, à se prévaloir des dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce au titre de l'émission des actions nouvelles faisant l'objet de la décision qui précède.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, modifications corrélatives des statuts – refonte globale des statuts de la Société

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

en conséquence de ce qui précède et sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la deuxième décision,

décident de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL »

7.1 Apports

[...] »

A la fin de l'article 7.1, il est rajouté le paragraphe suivant :

« Par suite des décisions unanimes des Associés du 13 mars 2026 et des décisions du Président en date du [•] mars 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 240.000 euros pour le porter à 300.000 euros. »

L'article 7.2 est modifié ainsi :

« 7.2 Capital social »

Le capital social de la Société est fixé à trois cent mille euros (300.000 €) composé de trois cent mille (300.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale, de même catégorie et libérées intégralement. »

décident, de supprimer les articles relatifs à la constitution de la Société, à savoir l'article 23 (*jouissance de la personnalité morale de la Société – Publicité*), l'article 24 (*nomination du premier président*), l'article 25 (*nomination des premiers directeurs généraux*), et adoptent, article par article, le projet de nouveaux statuts de la Société figurant en **Annexe**.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME DECISION

Désignation des dirigeants effectifs de la Société au sens de l'article L. 532-9 II. 4° du Code monétaire et financier

Les Associés,

décident que Madame Marion Cuvelier, président de la Société, et Messieurs Benjamin Fitoussi et Anthony Watine, directeurs généraux de la Société, assureront la direction effective de la Société au sens de l'article L. 532-9 II. 4° du Code monétaire et financier.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIEME DECISION

Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire de la Société

Les Associés, connaissance prise de la lettre d'acceptation des fonctions de commissaire aux comptes titulaire par la société KPMG S.A, représentée par Monsieur Amaury Couplez,

décident de nommer le cabinet KPMG, société anonyme, dont le siège social est situé Tour Egho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cédex, et le numéro unique d'identification est le 775 726 417 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Amaury Couplez, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue des décisions collectives des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés **donnent tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la loi et les règlements et, notamment, de publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

Certifié conforme par le Président

 Marion WELER

Le Président